

## RÈGLEMENT N° 701

---

Décrétant un emprunt de 157 000 \$ et une dépense  
de 370 293 \$ pour l'exécution de travaux de  
prolongement du réseau d'égout rue de l'Aéroport

---

**ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Saint-Honoré désire faire exécuter sur son territoire des travaux de prolongement du réseau d'égout rue de l'Aéroport ;

**ATTENDU** que lesdits travaux sont d'intérêt et d'utilité publics pour l'ensemble de la municipalité;

**ATTENDU** que les plans et devis et les estimations ont été préparés par le service technique de la municipalité;

**ATTENDU** que les fonds généraux de la municipalité ne peuvent couvrir de telles dépenses;

**ATTENDU** qu'un emprunt sera nécessaire pour payer lesdits travaux;

**ATTENDU** qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance régulière du 15 décembre 2014;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

**À CES CAUSES**, il est proposé par Silvy Lapointe, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers qu'il soit et est par le présent règlement décrété, statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

### **ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de prolongement du réseau d'égout rue de l'Aéroport, selon l'estimation détaillée préparée par le service technique en date du 15 décembre 2014, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 370 293 \$ aux fins du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 157 000 \$ sur une période de 20 ans et à affecter une somme de 213 293 \$ provenant du Fonds général, du Fonds de roulement et du Fonds carrière/sablère.

**ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est exigé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt de chaque propriétaire d'un immeuble situé en bordure de la rue où ont été effectués les travaux décrétés par le présent règlement, une compensation de 150 \$ pour chaque logement résidentiel/commercial.

Pour pourvoir aux dépenses relativement aux intérêts et au remboursement en capital de la balance des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

**ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

**ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Lu en première et dernière lecture et adopté à la séance régulière du conseil tenue le 12 janvier 2015 et signé par le maire et le secrétaire-trésorier de la municipalité.



---

Bruno Tremblay  
Maire



---


Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Directeur général

**RÈGLEMENT 701**  
**ANNEXE A**  
**PROLONGEMENT ÉGOUT RUE AÉROPORT**

RUE : AÉROPORT

	<u>600</u>	<u>METRES</u>	
	<i>QT</i>	<i>PRIX</i>	<i>COUT</i>
MAIN D'ŒUVRE	1080 HEURES	31 \$	33 480 \$
CONDUITE AQUEDUC	METRES	20 \$	- \$
REGARD PLUVIAL	UNITÉS	1 700 \$	- \$
PUISARD	UNITÉS	800 \$	- \$
CONDUITE PLUVIAL	METRES	45 \$	- \$
REGARD SANITAIRES	6 UNITÉS	2 000 \$	12 000 \$
CONDUITE SANITAIRES	600 METRES	45 \$	27 000 \$
BORNE FONTAINE	UNITÉS	3 000 \$	- \$
MATÉRIEL ET ACCESSOIRES	600 METRES	30 \$	18 000 \$
SABLE	300 TONNES	4 \$	1 200 \$
GRAVIER	600 TONNES	11 \$	6 600 \$
EXCAVATRICE DÉBLAI ET POSE	360 HEURES	155 \$	55 800 \$
BOUTEUR REMBLAI	40 HEURES	100 \$	4 000 \$
EXCAVATRICE REMBLAI	360 HEURES	100 \$	36 000 \$
CAMION DIX ROUES DÉBLAI	320 HEURES	82 \$	26 240 \$
CAMION DIX ROUES REMBLAI	320 HEURES	82 \$	26 240 \$
PAVAGE	450 TONNES	129 \$	58 050 \$
BORDURE	METRES	36 \$	- \$
TROTTOIR	METRES	95 \$	- \$
UNITÉ TRAITEMENT PLUVIAL	UNITÉS	30 000 \$	- \$
ROULEAU COMPACTEUR	40 HEURES	100 \$	4 000 \$
<b>SOUS TOTAL</b>			<b>308 610 \$</b>
SERVICES PROFESSIONNELS			30 861 \$
DIVERS ET IMPRÉVUS			15 431 \$
TVQ			15 392 \$
<b>TOTAL DU PROJET</b>			<b>370 293 \$</b>
<b>FINANCEMENT A MÊME FONDS GÉNÉRAL ET FONDS RESERVÉ</b>			<b>213 293 \$</b>
<b>EMPRUNT A POURVOIR</b>			<b>157 000 \$</b>

DATE : 15 DÉCEMBRE 2014

  
 STÉPHANE LECLERC  
 DIRECTEUR GÉNÉRAL